Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 168 Subvention (11.357 euros) à la Caisse des Ecoles du 8e arrondissement pour la mise en œuvre des projets socio-éducatifs.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 Dasco 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, relative à la réforme des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions aux caisses des écoles de la Ville de Paris pour la mise en œuvre des projets socio-éducatifs ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 1er octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11 357 euros est attribuée à la caisse des écoles du 8e arrondissement pour la mise en œuvre des projets socio-éducatifs.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 657361, rubrique 423.